

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

16_10_04_339	COMMUNE DE L'ISLE D'ABEAU – ZONAGE D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES – APPROBATION DU PRE-ZONAGE AVANT ENQUETE PUBLIQUE	C.C. DU 04/10/2016
--------------	---	-----------------------

Le quatre octobre deux mille seize, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le vingt-trois septembre deux mille seize, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPOULO.

68 conseillers en exercice.

A l'ouverture de la séance :

49 Conseillers communautaires présents : ARNOLD Annick – AUBIN Robert – BERENGUER Claude – BERGER Alain – BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BORNE André – BOSCH Jean-Marie – BOUILLOT Didier – CHANEL Olivier – CHAUMONT-PUILLET Anne – CHRIQUI Vincent – CICALA David – DIAS Olivier – DUPLAT Hélène – DURAND Fabien – FEYSSAGUET Raymond – GAUDE Daniel – GENIN Jean-Rodolphe – GHIBAUDO Alexandre – GOICHOT Céline – GRIOTIER Jean-Bernard – GUILLERMINET Jeannine – HANIQUE Danielle – HUGON Frédéric – IMBERT Michel – KOPFERSCHMITT Carine – LAINEZ Marie-Claire – LAUDE Michel – LAVILLE Christophe – LIGONNET Andrée – MARGIER Patrick – MARION Cyril – MARMONIER Bernard – MARY Alain – MICHAUD Evelyne – MULIN Danielle – NICOLE-WILLIAMS Patrick – PAPADOPOULO Jean – PENAVAIRE Frédérique – PFANNER Virginie – RABUEL Guy – RIVAL Michel – ROY Nadine – SALRA-PINCHON Henriette – SAUTAREL-BIDARD Pascale – TAYLOR Chantal – THERMOZ Christian – VASSAL Guy – ZIERCHER André.

09 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : BACCONNIER Michel donne pouvoir à BERENGUER Claude – BERGER Dominique donne pouvoir à HANIQUE Danielle – BROHET Marie-Dominique donne pouvoir à DURAND Fabien – BULLIOD Hélène donne pouvoir à MULIN Danielle – GIRARD Jean-Pierre donne pouvoir à CHRIQUI Vincent – HUILLIER Joëlle donne pouvoir à HUGON Frédéric – MICHALLET Damien donne pouvoir à PAPADOPOULO Jean – PENOT Danielle donne pouvoir à GUILLERMINET Jeannine – REY Eugène donne pouvoir à ZIERCHER André

10 Conseillers communautaires absents : AUBIGNAT Stéphanie – DURA Jean-Christophe – MOLLIER Pierre – NERON Annick – PARDAL Jean-Claude – REYNIER Jacques – SAPET Myrienne – SIELANCZYK Nicolas – SIMON Catherine – SPADONE Emmanuelle

Secrétaire de séance : Danielle HANIQUE

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Affichage le

Accusé de réception en préfecture
038-243800604-20161004-16_10_04_339-
DE
Date de télétransmission : 10/10/2016
Date de réception-préfecture : 10/10/2016

05 octobre 2016

Nomenclature

- 8-8-2 Domaines de compétences par thèmes; Environnement; Assainissements collectifs

Le rapporteur expose :

La commune de L'Isle d'Abeau a choisi de mettre en place un Plan Local d'Urbanisme. Afin d'avoir une réflexion coordonnée sur le territoire communal, la CAPI a lancé en parallèle une étude portant sur le zonage d'assainissement en 2015.

I – Le zonage d'assainissement retenu

L'étude du zonage d'assainissement comporte un volet eaux usées et un volet eaux pluviales.

1 – Volet eaux usées

Concernant le volet eaux usées, dix secteurs actuellement en assainissement non collectif ont été étudiés. Pour chaque secteur, une étude financière comparative entre la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs existants et l'extension du réseau d'assainissement collectif a été réalisée.

Les deux tableaux ci-dessous listent les secteurs étudiés, actuellement en assainissement non collectif :

Secteurs étudiés retenus pour l'assainissement collectif	Nombre de logements actuel	Classement proposé	Linéaire	MONTANT HT
Rue du Didier	zone d'urbanisation future de 1 ha	AC*	Sans objet les parcelles sont déjà desservies	
Le Golf	Sans objet	AC*	Sans objet les parcelles sont déjà desservies	
Champ Barge	zone d'urbanisation future de 5 ha	AC*	Sans objet les parcelles sont déjà desservies	
Le Rival	2	AC*	50 ml	19 100 €
Total	2		395 ml	19 100 €

***AC : Assainissement Collectif**

Secteurs étudiés non retenus pour l'assainissement collectif	Nombre de logements actuel	Classement proposé
La Cûla	4	ANC*
Les Terreaux	1	ANC*
Rue de l'Arche	9	ANC*
Rue du Moriaud	1	ANC*
Saint Honoré	1	ANC*
St Germain	8	ANC*
Total	24	

***ANC : Assainissement Non Collectif**

2 – Volet eaux pluviales

Les principes généraux proposés sont :

Le zonage des eaux pluviales retient un objectif de non aggravation de l'état existant pour les zones urbanisées et de compensation de l'imperméabilisation pour tout projet de construction.

Cela se traduit par une obligation de séparation des eaux usées et des eaux pluviales sur la parcelle avec infiltration des eaux pluviales sur la parcelle.

En cas d'impossibilité (à justifier), il est laissé la possibilité de rejeter les eaux pluviales dans un milieu naturel superficiel (fossé, cours d'eau...) en respectant les prescriptions techniques et l'autorisation de rejet de l'autorité compétente.

En cas d'impossibilité d'infiltrer et de rejeter dans le milieu naturel, (à justifier) il sera alors toléré un rejet à débit régulé vers le réseau public d'assainissement des eaux pluviales provenant de l'unité foncière.

Ce principe a été décliné sur une carte, ci-jointe, avec 4 types de zones dont le descriptif est joint à la présente délibération.

Secteurs étudiés	Linéaire	MONTANT HT
Boulevard d'Erizole	250 ml	110 000 €
Champ Barge	430 ml	190 000 €
Total	680 ml	300 000 €

II – Coûts d'investissement à prévoir

Pour le volet eaux usées, les investissements à prévoir pour les années futures, sont pour le :

- secteur le Rival 19 100 € HT

et pour le volet eaux pluviales, le :

- secteur boulevard d'Erizole 110 000 € HT

- secteur Champ Barge 190 000 € HT

Sont jointes à la présente délibération :

- 1 carte de pré-zonage eaux usées,
- 1 carte de pré-zonage eaux pluviales,
- 1 notice descriptive des zones d'eaux pluviales.

Ce pré-zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique conjointement au PLU de la commune de l'Isle d'Abeau. Pour permettre de mutualiser l'enquête publique, il est nécessaire que la CAPI délègue ce pouvoir de mise à l'enquête à la Mairie.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le pré-zonage d'eaux usées et d'eaux pluviales de la commune de l'Isle d'Abeau qui sera soumis à l'enquête publique,
- **DE DECIDER** de soumettre à l'enquête publique ledit pré-zonage,
- **DE DELEGUER** à Monsieur le Maire de l'Isle d'Abeau le pouvoir de mise à l'enquête publique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
OUI l'exposé du rapporteur,
Le Bureau entendu,
Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** le pré-zonage d'eaux usées et d'eaux pluviales de la commune de l'Isle d'Abeau qui sera soumis à l'enquête publique,
- **DE DECIDER** de soumettre à l'enquête publique ledit pré-zonage,
- **DE DELEGUER** à Monsieur le Maire de l'Isle d'Abeau le pouvoir de mise à l'enquête publique.

Le président de la CAPI


Jean PAPANOPULO